

Jardins ouvriers et familiaux et jardins partagés

Mise à jour : Il y a 1 an

Nature et objectif de l'aide

Favoriser la création et le développement des Jardins Ouvriers et Familiaux (JOF) et des jardins partagés en les accompagnant dans leurs projets d'investissements.

Bénéficiaires

- Communes propriétaires des terrains ou EPCI lorsque la maîtrise d'ouvrage n'est pas assurée par une association,
- Associations de Jardins Ouvriers et Familiaux adhérents de la Fédération des JOF de la Seine-Maritime,
- Associations en charge de la gestion des jardins partagés.

NATURE DES DÉPENSES ÉLIGIBLES ET TAUX D'INTERVENTION

DÉPENSES ÉLIGIBLES	TAUX DE FINANCEMENT	PLANCHER / PLAFOND
<ul style="list-style-type: none">• Aménagement des terrains : allées de circulation, parkings, clôtures hors parcelles,• Locaux communs (administratifs, techniques, sanitaires),• Cabanons,• Équipements de gestion des déchets et de récupération des eaux pluviales,• Composteurs,• Concerne uniquement les Jardins Partagés : parcelles destinées aux cultures alimentaires, tables de culture pour la mobilité réduite (maraîchères, fruitières, plantes aromatiques).	30%	<p>Plancher de dépenses éligibles : 5 000 €</p> <p>Plafond de dépenses éligibles : 100 000 €</p> <p>Les montants s'entendent HT pour les collectivités, TTC pour les associations</p>
<p>En cas de maîtrise d'ouvrage communale, signature d'une convention tripartite entre le Département, la Commune et le JOF ou le jardin partagé.</p> <p>Versement sur présentation des factures acquittées signées, mentionnant la date de règlement et le numéro du chèque concerné.</p> <p>Délais de trois ans entre deux demandes.</p>		

DEPENSES EXCLUES

- Tous les équipements d'entretien des jardins.

Pièces à fournir au dépôt du dossier

Jardins ouvriers et familiaux et jardins partagés

Mise à jour : Il y a 1 an

- Formulaire de demande dûment complété, daté et signé, accompagné des pièces justificatives,
- Avis de la Fédération des JOF de Seine-Maritime sur la demande du JOF ou Charte du jardin partagé signée par l'association, les habitants et la commune.
- Avis de la Commune sur la réalisation des travaux,
- Devis définitifs détaillés ou résultats des procédures de mise en concurrence (documents résultant des procédures menées conformément aux règles de la commande publique)

Direction de référence

DIRECTION DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES